



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 30/09/2021
P.V. n°01

Présents

Président :

M. Serge FERRIE

Membres :

MM. Jean-Marc DE CONINCK – Daniel GAVARD – Olivier QUAGLIATO

Excusés :

MM. Hubert FORESTIER – M. PENIN – Jean-Baptiste BRAU GAYE

1/ Approbation du PV n°2 du 30/06/2021

2/ Liste des arbitres ayant cessés leur activité au 30/06/2021

Nom – Prénom	N° licence	Clubs
BALZAC Vincent	2545747367	FC NESTES (549537)
BEN AMARA Samir	2544005609	HAUT ADOUR (549541)
EL KAOUCH Mohamed	1152421693	COTEAUX US (560121)
MAGENTIES Mathieu	2544412252	MARQUISAT (517586)
MPIGA Andjembé	2547747504	JUILLAN (519333)
PEREIRA ORFAO Elisabeth	2547526790	HAUT ADOUR (549541)
PINTEAU Yohan	2545591361	ORLEIX (506074)
TOCO Valentin	2544008225	SOUES (511334)

La commission les remercie pour les services rendus.

3/ Liste des arbitres n'ayant pas renouvelé leur licence au 31/08/2021

Nom – Prénom	N° licence	Clubs
CUBERTAFON Mickaël	1810916636	ELAN PYRENEEN
POUCHAIN Yoni	2544979667	ELAN PYRENEEN
MINKO MI NDZIME Marc	2548589874	JUILLAN
RETOURNE Thibaud	2547979428	SOUES

4/ Liste des arbitres ayant renouvelé leur licence après le 31/08/2021 (situation à la date du 30 septembre 2021)

Nom – Prénom	N° licence	Date renouvellement	Clubs
FURLAN Imanol	2546461069	04/09/2021	ELAN PYRENEEN
SAFFOREES Lucas	2543563115	28/09/2021	ELAN PYRENEEN

5/ Clubs n'ayant pas à la date du 31/08/2021, le nombre d'arbitres prévu par le Statut de l'Arbitrage

- Clubs de District

✚ UST NOUVELLE VAGUE (553162)

- *Manque 1 arbitre*

✚ FC PLATEAU LANNEMEZAN (553755)

- *Manque 1 arbitre*

✚ BARBAZAN (527636)

- *Manque 1 arbitre*

N.B. :

Le club de l'US COTEAUX n'est pas en infraction à ce jour car il présente un candidat pour la formation qui débute le 09 octobre 2021 dans notre District (candidat déjà présent sur la liste en saison précédente).

6/ Demande de changement de club

Arbitres concernés :

✚ ROGER Laurent

✚ CANDELIER Elisabeth

✓ Dossier transmis à la LFO pour étude (clubs de Ligue concernés)

Les clubs ci-dessus ont jusqu'au 31/03/2022 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président



S. FERRIE

Le secrétaire de séance



J.M. DE CONINCK